

1
(N^o 149.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 10 MARS 1838.

Amendement de M. LEBEAU, au projet de loi relatif aux ventes à l'encan.

A partir du 1^{er} janvier 1839, le droit d'enregistrement sur les ventes à l'encan de marchandises neuves, est porté à 10 p. % en principal.

LEBEAU.